

Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID 19 Centre hospitalier de la Mauldre

PREAMBULE :

*Le Directeur, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation précise**. La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru qui y est associé, du fait même de ces visites.*

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident**.
- Les visites ne sont autorisées que pour les résidents dépistés négatifs à la suite du prélèvement au coronavirus.
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique** ou directement par l'intermédiaire des animatrices et/ou la personne référent administratif pour l'EHPAD,
- Les visites s'effectuent dans un **lieu** identifié et aménagé spécifiquement :
 - Sur le site Saint Louis, trois sites sont identifiés :
 - A l'entrée du nouveau bâtiment de l'EHPAD (Nouveau Bâtiment rez de chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage),
 - Dans l'ancienne salle « poterie » au rez de chaussée de l'ancien bâtiment (bâtiment ULS rez de chaussée),

- Dans la salle à manger du rez de jardin de l'ancien bâtiment (rez de jardin de l'ancien bâtiment)
- Sur le site du Bois Renoult, un site est identifié :
 - Dans la salle de kinésithérapie pour l'ensemble des unités
- **Deux visiteurs** sont autorisés par visite (privilégier autant que possible les visiteurs partageant le même confinement).
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- **Si plusieurs proches veulent être visiteurs**, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de qui sera le visiteur de la semaine, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé la 1^{ère} visite au **référént familial** dûment identifié dans le dossier du résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la **personne de confiance**, puis le **tuteur** le cas échéant et enfin **les autres proches**. Pour les visites qui suivent, l'identification des visiteurs prioritaires peut être la même ou prévoir un roulement entre les proches, sous couvert de la décision du résident et/ou si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer sur la proposition de l'équipe pluridisciplinaire.
- La visite est d'une **durée** comprise entre 30 minutes et 45 minutes maximum.
- **Les visites ne peuvent pas être autorisées tous les jours et toutes les semaines pour chaque résident afin de respecter l'équité entre tous les résidents.** Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites ont lieu :
 - Sur le site Saint Louis : du lundi au samedi
 - **Le matin de 11 heures à 12 heures,**
 - **L'après-midi de 13h30 à 16h30**
 - Sur le site du Bois Renoult : du lundi au dimanche
 - **Le matin de 9 heures 45 à 12 heures,**
 - **L'après-midi de 14 heures à 17 heures**

Pendant les congés, les visites se poursuivent dans les mêmes conditions sur les deux sites.

PRINCIPES POUR LES VISITEURS :

- **Les objets et denrées ramenés** par le visiteur seront acheminés aux résidents, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Préparation à la visite

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
 - ⇒ Lavage des **main**s et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
 - ⇒ Port du **masque** chirurgical ou en tissu (non fourni par le CH de la Mauldre),
 - ⇒ Les distances de sécurité sont assurées par la configuration de la pièce et l'installation de plexiglass de part et d'autre des protagonistes

PENDANT LA VISITE :

- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par l'agent référent, il n'en déroge pas.
- Le visiteur évitera autant que faire se peut de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin.
- Une **distance** minimale de 2 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- L'agent référent reste présent pendant la visite avec discrétion.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne devra pas circuler d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements). Les contacts téléphoniques suppléent à ce besoin.

FIN DE LA VISITE :

- L'agent référent vient chercher le visiteur pour le **raccompagner vers la sortie**.
- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. **Aucune prise de rendez-vous orale n'est faite à cette occasion.**
- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.
- Après chaque visite il est procédé à un nettoyage des objets qui ont été en contact avec les visiteurs et le résident.
- Des sacs DASRI sont mis en place pour l'évacuation des déchets, ainsi que du gel hydro alcoolique pour le résident et les visiteurs (boîtiers si possible fixés au mur).

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et le résident placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.



Je soussigné(e) (nom/prénom), proche ou parent de M./Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19, et m'engage à la respecter.

Je certifie ne pas être symptomatique COVID (toux, fièvre, courbatures ...).

Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serai interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et mon proche sera placé automatiquement en confinement en chambre pendant 14 jours.

Date :

Signature :